

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN Doc. No.
A/32/351



Distr.
GENERALE
A/32/351
23 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 55 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : Mlle Ruth DOBSON (Australie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour la question intitulée :

"Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapports du Secrétaire général"

et en a confié l'examen à la Commission politique spéciale.

2. La Commission politique spéciale a examiné cette question de sa 8ème à sa 11ème séance, de sa 16ème à sa 22ème séance et à sa 24ème séance, entre le 27 octobre et le 15 novembre.

3. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 1/;

b) Rapport du Secrétaire général soumis conformément à la résolution 31/15 D de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1976 (A/32/263);

c) Rapport du Secrétaire général soumis conformément à la résolution 31/15 E de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1976 (A/32/264 et Corr.1 et Add.1);

d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine conformément aux résolutions 512 (VI) et 31/15 A de l'Assemblée générale en date respectivement du 26 janvier 1952 et du 23 novembre 1976 (A/32/238);

e) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, soumis conformément à la résolution 31/15 C de l'Assemblée générale en date du 23 novembre 1976 (A/32/278 et Corr.1).

4. A sa 8ème séance, le 27 octobre, la Commission politique spéciale a entendu une déclaration du Commissaire général de l'Office, qui a présenté son rapport 1/. A la même séance (voir A/SPC/32/PV.8), le représentant de la Norvège, Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, a présenté le rapport du Groupe de travail (A/32/278 et Corr.1).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

5. Au cours de ses délibérations, la Commission politique spéciale a examiné six projets de résolution, comme il est indiqué ci-après.

A. Projet de résolution A/SPC/32/L.5 et Corr.1

6. A la 18ème séance, le 7 novembre, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution intitulé "Assistance aux réfugiés de Palestine" (A/SPC/32/L.5 et Corr.1).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 13 (A/32/13).

7. A sa 21ème séance, le 10 novembre, par un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution par 100 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir par. 19 ci-dessous, projet de résolution A). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Birmanie, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Suède, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie. 2/

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Bénin 3/, Israël.

B. Projet de résolution A/SPC/32/L.6

8. A la 20ème séance, le 8 novembre, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution (A/SPC/32/L.6) intitulé "Aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967", parrainé par l'Allemagne, République fédérale d', l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines et la Suède.

2/ N'ayant pu enregistrer son vote du fait d'une défaillance des installations la représentante de l'Australie a déclaré que sa délégation souhaitait qu'il soit consigné dans le rapport qu'elle avait voté pour le projet de résolution.

3/ A la 22ème séance, le représentant du Bénin a demandé qu'il soit consigné dans le rapport que sa délégation avait voté pour le projet de résolution.

/...

9. A sa 21ème séance, le 10 novembre, la Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution (voir par. 19 ci-après, projet de résolution B).

C. Projet de résolution A/SPC/32/L.7

10. A la 21ème séance, le 10 novembre, le représentant de la Yougoslavie a présenté un projet de résolution (A/SPC/32/L.7) intitulé "Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza", dont les auteurs étaient l'Afghanistan, l'Egypte, l'Indonésie et la Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite le Banladesh, l'Inde, la Malaisie et le Mali.

11. A sa 22ème séance, le 11 novembre, par un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution par 101 voix contre une, avec 4 abstentions (voir par. 19 ci-après, projet de résolution C). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie. 4/

Ont voté contre : Israël.

Se sont abstenus : Canada, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Nicaragua.

4/ Après le vote, les représentants de la Côte d'Ivoire, de la République-Unie du Cameroun et du Yémen ont indiqué que, s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté pour le projet de résolution.

/...

D. Projet de résolution A/SPC/32/L.8

12. A la 21ème séance, le 10 novembre, le représentant de l'Iran a présenté un projet de résolution (A/SPC/32/L.8) intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", dont les auteurs étaient la Colombie, la Finlande, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et le Zaire, auxquels se sont joints par la suite la Belgique, le Danemark, la Malaisie, les Pays-Bas, la Suède et la Yougoslavie.

13. Le 9 novembre, le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a présenté un état (A/SPC/32/L.10) des incidences administratives et financières du projet de résolution.

14. A sa 21ème séance, le 10 novembre, la Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution (voir par. 19 ci-après, projet de résolution D).

E. Projet de résolution A/SPC/32/L.9

15. A la 21ème séance, le 10 novembre, le représentant de l'Afghanistan a présenté un projet de résolution (A/SPC/32/L.9) intitulé "Population et réfugiés déplacés depuis 1967", parrainé par l'Afghanistan, le Bangladesh, Cuba, l'Indonésie, le Pakistan, le Tchad et la Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite la Malaisie et le Mali.

16. A sa 22ème séance, le 11 novembre, par un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution par 103 voix contre une, avec 2 abstentions (voir par. 19 ci-après, projet de résolution E). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal,

/...

Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie. 5/

Ont voté contre : Israël.

Se sont abstenus : Costa Rica, Nicaragua.

F. Projet de résolution A/SPC/32/L.11/Rev.1

17. A la 22ème séance, le 11 novembre, le représentant de la Jordanie a présenté un projet de résolution (A/SPC/32/L.11) intitulé "Offre par les États Membres de subventions et de bourses d'études destinées aux réfugiés de Palestine, pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle". Un texte révisé de ce projet de résolution a été distribué le même jour (A/SPC/32/L.11/Rev.1).

18. A sa 24ème séance, le 15 novembre, la Commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution révisé (voir par. 19 ci-après) projet de résolution F).

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

19. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

5/ Après le vote, les représentants de la Côte d'Ivoire, de la République-Unie du Cameroun et du Yémen ont fait savoir que, s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté pour le projet de résolution.

/...

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine dans le Proche-Orient

A

Assistance aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/15 A du 23 novembre 1976 et toutes les résolutions antérieures qui y étaient mentionnées, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

Prenant acte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 6/,

1. Note avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée générale a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation;

2. Exprime sa sincère gratitude à sir John Rennie qui a cessé cette année, pour prendre sa retraite, ses fonctions de Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'efficacité avec laquelle il a administré l'Office et pour le dévouement avec lequel il s'est consacré à la protection des réfugiés pendant les neuf dernières années;

3. Exprime ses remerciements au Commissaire général et au personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour le dévouement et les efforts efficaces dont ils ne cessent de faire preuve dans des circonstances difficiles en vue d'assurer aux réfugiés de Palestine des services essentiels, reconnaissant que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources disponibles, et exprime aussi ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organisations privées pour l'oeuvre très utile qu'elles accomplissent en faveur des réfugiés;

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 13 (A/32/13).

4. Constate avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pas pu trouver de moyen de faire des progrès en ce qui concerne l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) 7/ de l'Assemblée générale et prie la Commission de poursuivre ses efforts à cette fin et de lui faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1er octobre 1978:

5. Appelle l'attention sur la gravité persistante de la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que le Commissaire général l'a exposée dans son rapport;

6. Note avec une profonde inquiétude que, malgré le succès des efforts méritoires déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour réunir des contributions supplémentaires, les recettes ainsi majorées de l'Office demeurent insuffisantes pour faire face aux besoins budgétaires essentiels pour cette année et que, au niveau actuellement prévu des contributions, des déficits se reproduiront chaque année;

7. Demande à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible pour satisfaire les besoins prévus de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, compte tenu en particulier du déficit budgétaire dont fait état le rapport du Commissaire général, et, en conséquence, prie instamment les gouvernements qui ne versent pas de contribution d'en verser régulièrement et les gouvernements qui en versent déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions ordinaires;

8. Décide de proroger jusqu'au 30 juin 1981, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

7/ Pour le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine portant sur la période allant du 1er octobre 1976 au 30 septembre 1977, voir l'annexe du document A/32/238.

B

Aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2252 (ES-V) du 4 juillet 1967, 2341 B (XXII) du 19 décembre 1967, 2452 C (XXIII) du 19 décembre 1968, 2535 C (XXIV) du 10 décembre 1969, 2672 B (XXV) du 8 décembre 1970, 2792 B (XXVI) du 6 décembre 1971, 2963 B (XXVII) du 13 décembre 1972, 3089 A (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3331 C (XXIX) du 17 décembre 1974, 3419 A (XXX) du 8 décembre 1975 et 31/15 B du 23 novembre 1976.

Prenant acte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 8/,

Préoccupée par la continuation des souffrances humaines, engendrées par les hostilités de juin 1967 au Moyen-Orient,

1. Réaffirme ses résolutions 2252 (ES-V), 2341 B (XXII), 2452 C (XXIII), 2535 C (XXIV), 2672 B (XXV), 2792 B (XXVI), 2963 B (XXVII), 3089 A (XXVIII), 3331 C (XXIX), 3419 A (XXX) et 31/15 B;

2. Approuve, compte tenu des objectifs desdites résolutions, les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en vue de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux autres personnes de la région qui sont actuellement déplacées et qui ont grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967;

3. Adresse un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils versent de généreuses contributions, aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 13 (A/32/13).

Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza

L'Assemblée générale.

Rappelant la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967

Rappelant également ses résolutions 2792 C (XXVI) du 6 décembre 1971, 2963 C (XXVII) du 13 décembre 1972, 3082 C (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3331 D (XXIX) du 17 décembre 1974, 3419 C (XXX) du 8 décembre 1975 et 31/15 E du 23 novembre 1976,

Avant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 9/, ainsi que le rapport du Secrétaire général du 6 octobre 1977 10/,

1. Demande une fois de plus à Israël :

a) De prendre immédiatement des dispositions efficaces pour permettre le retour des réfugiés intéressés dans les camps dont ils ont été enlevés dans la bande de Gaza et de fournir des abris où ils puissent se loger de façon satisfaisante;

b) De renoncer à d'autres déplacements de réfugiés et à la destruction de leurs abris;

2. Prie le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de faire rapport à l'Assemblée générale avant l'ouverture de la trente-troisième session sur la manière dont Israël se sera conformé au paragraphe 1 ci-dessus.

9/ Ibid.

10/ A/32/264 et Corr.1 et Add.1.

D

Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 2656 (XXV) du 7 décembre 1970, 2728 (XXV) du 15 décembre 1970, 2791 (XXVI) du 6 décembre 1971, 2964 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3090 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3330 (XXIX) du 17 décembre 1974 et 3419 D (XXV) du 8 décembre 1975 et 31/15 C du 23 novembre 1976,

Avant examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 11/,

Tenant compte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 12/,

Gravement préoccupée par la situation financière critique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a déjà réduit les services minimaux essentiels fournis aux réfugiés de Palestine et menace de les réduire encore dans l'avenir,

Soulignant la nécessité urgente d'efforts extraordinaires afin de maintenir, au moins au niveau minimal actuel, les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

1. Félicite le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient des efforts qu'il a accomplis pour contribuer à assurer la sécurité financière de l'Office;
2. Prend acte en l'approuvant du rapport du Groupe de travail;
3. Prie le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, en vue du financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pendant une nouvelle période d'un an;
4. Prie le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

11/ A/32/278 et Corr.1.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 13 (A/32/13).

/...

E

Population et réfugiés déplacés depuis 1967

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967,

Rappelant également ses résolutions 2252 (ES-V) du 4 juillet 1967, 2452 A (XXIII) du 19 décembre 1968, 2535 B (XXIV) du 10 décembre 1969, 2672 D (XXV) du 8 décembre 1970, 2792 E (XXVI) du 6 décembre 1971, 2963 C et D (XXVII) du 13 décembre 1972, 3089 C (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3331 D (XXIX) du 17 décembre 1974, 3419 C (XXX) du 8 décembre 1975 et 31/15 D du 23 novembre 1976,

Avant examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 13/, ainsi que le rapport du Secrétaire général du 6 octobre 1977 14/,

1. Réaffirme le droit des habitants déplacés de rentrer dans leurs foyers et leurs camps dans les territoires occupés par Israël depuis 1967;
2. Déplore le refus persistant des autorités israéliennes de prendre des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés;
3. Demande une fois de plus à Israël :
 - a) De prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés;
 - b) De renoncer à toutes les mesures qui font obstacle au retour des habitants déplacés, y compris les mesures qui affectent la structure physique et démographique des territoires occupés;
4. Prie le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de faire rapport à l'Assemblée générale avant l'ouverture de la trente-troisième session sur la manière dont Israël se sera conformé au paragraphe 3 ci-dessus.

13/ ibid.

14/ A/32/264 et Corr.1 et Add.1.

F

Offre par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études destinées aux réfugiés de Palestine, pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 212 (III) du 19 novembre 1948 sur l'aide aux réfugiés de Palestine,

Consciente du fait que les réfugiés de Palestine ont, depuis trois décennies, perdu leurs terres et leurs moyens de subsistance,

Ayant examiné en l'appréciant le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977 15/,

Notant que la proportion de jeunes réfugiés palestiniens scolarisés ayant la possibilité de poursuivre des études supérieures est de moins de un pour mille,

Notant aussi que, au cours des cinq dernières années, le nombre des bourses octroyées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a diminué de moitié en raison des difficultés financières chroniques de l'Office,

1. Exprime sa gratitude aux Etats Membres qui ont accordé des bourses d'études à des réfugiés palestiniens;
2. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils accordent des allocations, bourses d'études et subventions spéciales en faveur des réfugiés palestiniens, en sus de leur contribution au budget ordinaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
3. Invite les organismes des Nations Unies intéressés à envisager d'accorder, dans leurs domaines de compétence respectifs, une assistance destinée à permettre à des réfugiés palestiniens de poursuivre des études supérieures;
4. Prie l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de centraliser ces allocations et bourses spéciales et d'en assurer la garde, et de les octroyer à des réfugiés palestiniens remplissant certaines conditions;
5. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-troisième session sur l'application de la présente résolution.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 13 (A/32/13).